



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/71

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Finances

Objet : Contrat n° 20250085 de maintenance du progiciel MUNICIPAL (Gestion de la police municipale)

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-05/10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la ville ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL de la police municipale avec LOGITUD solutions ;

Considérant l'offre de la société LOGITUD Solutions située au 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de deux fois ;

Décide

Article 1 : Le contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL de la police municipale avec LOGITUD solutions située au 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de deux fois, est accepté.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 656.87 € HT par an.

Article 3 : Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 06 décembre 2024



Le Maire

Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 06/12/2024
Document rendu exécutoire le 06/12/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20241206-2024-71-AR
Date de réception préfecture : 06/12/2024